

Mairie déléguée Place de la Mairie Beaumesnil 27410 MESNIL-EN-OUCHE <u>Tél:</u> 02.32.44.44.32 Mail: beaumesnil@meo27.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2023-06-049-004

Domaine : Trail de Beaumesnil « Route barrée »

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « Trail du Château de Beaumesnil », organisée par l'association Run-en-Ouche, représentée par Mickaël ROBE, qui passera sur la commune déléguée de Beaumesnil, il y lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTONS**

**ARTICLE 1:** Le 18 juin 2023, la circulation sera interdite à tous véhicules, dans les chemins ruraux suivants :

- CR 35 de la ferme des forges (avec régulation de la circulation lors de la traversée de la RD 25 – Route de Beaumont le Roger)
- CR 1 ancien chemin de Bernay
- CR 18 de la Foltière au bocage

<u>ARTICLE 2:</u> L'association Run-en-Ouche, représentée par Mr Mickaël ROBE assurera la sécurité de la manifestation et mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et affiché sur site.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Bernay et à la Gendarmerie de Beaumesnil et au SDIS de l'Eure

Fait à Beaumesnil, le 15 juin 2023

La Maire délégué Mme Françoise P

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

